

Procès-verbal du registre des délibérations
Séance du Conseil Municipal
DU MARDI 7 JANVIER 2025 à 19 h 00 au 1^{er} étage de la Mairie

Date de convocation : 26.12.2024

Étaient présents : Mme Bernadette PERROT-DUBREUIL – M. Patrice BARRET – Mme Françoise AFFRET - M. Thierry RENÉ - Mme Christiane CASSONNET – M. Bruno BOCCANFUSO – M. Fabrice RENARD - M. Patrick GUILLEMAIN - M. Guy DESBOIS – Mme Dominique SAUZET – Mme Françoise KRIVARICS

Étaient absents excusés : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Bruno BOCCANFUSO) – Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à Mme Françoise AFFRET) – Mme Sylvie NOBLET-LALLEMAND – Mme Christelle CHEWET

Secrétaire de séance : Mme Christiane CASSONNET

Auxiliaire administrative : Mme Patricia FROT

11 membres sont présents à l'ouverture de la séance : Le quorum est atteint
+ 2 procurations : Mme Corinne BREUZÉ (Pouvoir à M. Bruno BOCCANFUSO) – Mme Marie-Cylia RICHARD (Pouvoir à Mme Françoise AFFRET)

La séance est ouverte sous la Présidence de son Maire, Bernadette PERROT-DUBREUIL
Madame Christiane CASSONNET est nommée secrétaire de séance, à l'unanimité des voix.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11.12.2024
3. Décisions prises au titre de la délégation de pouvoir accordée au Maire (délibération n°10 du 04.07.2020)
4. Évolution des travaux de revitalisation du centre-bourg
5. Abandon du projet photovoltaïque aux Archers de SUN'R
6. Création de fossés – Devis de l'entreprise BORDAT
7. Travaux de voirie aux Archers
 - Demande de subvention au titre de la DETR 2025
 - Plan de financement prévisionnel
8. Travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
 - Demande de subvention au titre de la DETR 2025
 - Demande de subvention au titre du Plan National de Prévention des Ponts
 - Plan de financement prévisionnel
9. Caméras de surveillance sur la voie publique
10. Recensement de la population – Rémunération des agents recenseurs
11. Opération de solidarité nationale avec la population de Mayotte
12. Questions diverses

N°1 – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme le Maire propose de désigner Mme Christiane CASSONNET en qualité de secrétaire de séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette désignation.

N°2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11.12.2024

Le compte-rendu de la séance du 11 décembre dernier ayant été transmis au préalable pour lecture aux conseillers municipaux, Madame le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des observations à formuler : Aucune observation ; le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des voix.

N°3 – DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE

(Délibération n°10 du 04.07.2020)

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, un certain nombre de délégations permanentes de fonction, lui ont été attribuées par le Conseil Municipal, et ce afin de permettre le bon fonctionnement des services municipaux. Mme le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises :

DÉLÉGATIONS ATTRIBUÉES AU MAIRE ET DÉCISIONS PRISES

Mme le Maire rappelle l'objet des délégations et expose succinctement les actes accomplis au titre de ces délégations :

1. Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont autorisés au budget.
Néant depuis le 11.12.2024
2. Décider de la conclusion et la révision des louages de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
Conclusion de bail : Néant depuis le 11.12.2024
Révision de bail : Néant depuis le 11.12.2024
3. Créer, modifier des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux :
Néant depuis le 11.12.2024
4. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, des cases dans les columbariums et les cavurnes.
Reprise de concessions : Néant depuis le 11.12.2024
Délivrance de concessions : Néant depuis le 11.12.2024
5. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts : Néant depuis le 11.12.2024
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
Néant depuis le 11.12.2024
7. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
Néant depuis le 11.12.2024

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces actes

N°4 – ÉVOLUTION DES TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

→ ÉVOLUTION DE L'OPÉRATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des travaux, à savoir que l'opération est pratiquement terminée. Il reste à finaliser le toit du puits, la pergola, la pose du portail et la signalétique.

TRAVAUX DE REVITALISATION DU CENTRE-BOURG

→ AVENANT N° 2 - LOT N°3 « PAYSAGES » - ENTREPRISE RENIER

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de prendre un avenant n°2 au niveau du marché de l'entreprise RENIER, titulaire du lot n°3 – « Paysages », dans le cadre de notre opération de revitalisation du centre-bourg.

Étant entendu que son marché initial est fixé à la somme de 63.949,70 € h.t

Considérant l'avenant n° 1 entériné pour la somme de – 3.200,00 € h.t

Considérant l'avenant n°2 portant sur la modification des quantités relatives au lot n°3 « Paysages et travaux supplémentaires », le marché est réduit de la somme de 2.646,60 € h.t, ce qui porte le nouveau montant du marché à la somme de 58.103,10 € h.t.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ledit avenant n°2 portant le marché du lot n°3 « Paysages » attribué à l'entreprise RENIER à la somme définitive de 58.103,10 € h.t et autorise son Maire à ratifier l'ensemble des documents y afférents.

N°5 – ABANDON DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE AUX ARCHERS DE SUN'R

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2011, la commune du Châtelet et la société SUN'R ont signé un contrat de partenariat sous la forme d'une promesse de bail emphytéotique, pour le développement d'un projet photovoltaïque sur la parcelle communale cadastrée section AP 59 au Village des Archers.

Cette promesse a été renouvelée une première fois en 2017, puis en janvier 2023 pour une période de deux années supplémentaires.

Depuis 2011, les équipes de SUN'R se sont engagées dans les différentes démarches de développement du projet.

A l'issue d'une phase d'études de conception et de l'étude d'impact environnemental, la demande de permis de construire a été déposée en novembre 2016 et le permis de construire a été accordé en novembre 2018.

Les démarches de raccordement au réseau de distribution électrique ont ensuite été engagées. Les échanges avec les services d'ENEDIS ne leur ont pas permis d'aboutir à une solution technique de raccordement compatible avec les caractéristiques du projet.

Malgré l'ensemble des études menées et des multiples scénarios analysés, la faisabilité technico-économique n'est actuellement pas assurée au regard de la taille du projet, des contraintes fortes de raccordement au réseau et des conditions actuelles de valorisation de l'énergie produite.

Ainsi, SUN'R nous confirme l'abandon du projet et met fin à la promesse de bail emphytéotique avec la commune. Le Conseil Municipal prend acte.

N°6 – CRÉATION DE FOSSÉS – DEVIS DE L'ENTREPRISE BORDAT

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que les fossés de la Vilatte et de Puyferrand sont de façon récurrente, remplis d'eau et débordent sur la voie publique. Il convient de créer des fossés comme suit :

* La Vilatte : sur 650 ml

* Puyferrand sur 950 ml

L'entreprise BORDAT nous a fourni un devis chiffré à 4.560,00 € ttc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce devis. Cette dépense sera inscrite dans le cadre du budget primitif 2025.

N°7 – TRAVAUX DE VOIRIE AUX ARCHERS

M. Patrice BARRET expose au Conseil Municipal que des travaux de voirie conséquents sont nécessaires sur la Route des Archers.

Une consultation a été initiée auprès de deux entreprises :

→ L'entreprise BORDAT avec un chiffrage porté à la somme de 119.311,20 € ttc, soit 99.426,00 € h.t

→ L'entreprise EUROVIA avec un chiffrage porté à la somme de 121.185,36 € ttc, soit 100.987,80 € h.t

Pour une reprise de l'enrobé sur la voie communale n°202 sur 7788 m2.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, retient l'entreprise BORDAT avec un chiffrage arrêté à la somme de 119.311,20 € ttc.

Des crédits seront inscrits au moment du vote du budget primitif 2025.

→ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la campagne de dépôt des dossiers DETR-DSIL est engagée pour l'année 2025 et que la date limite de dépôt est fixée au 13 janvier 2025.

Mme le Maire propose de solliciter un subventionnement au titre de la DETR-DSIL 2025, à hauteur de 40 % des travaux H.T de voirie de la Route des Archers, soit 99.426,00 € dans le cadre du programme 7. VOIRIE – 7.1 – « Travaux de voirie inscrits en section d'investissement »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE son Maire, à solliciter une subvention DETR-DSIL 2025.

→ PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES

Travaux de voirie Route des Archers	99.426,00 €
TOTAL H.T	99.426,00 €

RECETTES

→ Subvention DETR-DSIL 2025 - 40 % de la dépense H.T	39.770,40 €
→ Emprunt	25.000,00 €
→ Fonds propres de la collectivité	34.655,60 €
TOTAL	99.426,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel qui y est associé. Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

N°8 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU PONT DE L'ÉCURE

M. Patrice BARRET rappelle au Conseil Municipal que Cher Ingénierie des Territoires (CIT) nous accompagne dans les différentes phases d'études nécessaires à la réparation du Pont de l'Écure, lequel s'est effondré, ce qui a entraîné la fermeture totale de la route.

Compte tenu de la nécessité de permettre aux usagers de la route de circuler librement sur cet axe routier, la reconstruction du pont de l'Écure s'avère nécessaire et pressante.

Le CIT a fait une estimation du coût des travaux qui se porte à la somme de [REDACTED]

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette estimation laquelle sera finalisée ultérieurement lors de la consultation des entreprises, dans la cadre du marché public.

Mme le Maire précise que ce chiffrage doit très clairement demeurer confidentiel puisque la consultation officielle des entreprises n'a pas été lancée. Une divulgation du montant de l'estimation mettrait en péril le processus de formalités des marchés publics.

Mme le Maire compte sur l'ensemble des élus pour veiller à cette confidentialité.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR-DSIL 2025

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la campagne de dépôt des dossiers DETR et DSIL est engagée pour l'année 2025 et que la date limite de dépôt est fixée au 13 janvier 2025.

Mme le Maire propose de solliciter un subventionnement au titre de la DETR - DSIL 2025, à hauteur de 20 % H.T des travaux de reconstruction du Pont de l'Écure, soit [REDACTED] dans le cadre du programme 7. VOIRIE – 7.1 – « Travaux de voirie inscrits en section d'investissement » auxquels on peut rajouter les prestations suivantes :

PRESTATIONS H.T	Montant H.T
Estimation des travaux	[REDACTED]
Honoraires de Cher Ingénierie des Territoires	[REDACTED]
Diagnostic amiante	[REDACTED]
Démolition du pont – Entreprise BORDAT	[REDACTED]
Levé topographique – Entreprise SOGEFRA	[REDACTED]
Mission géotechnique – Entreprise AERYS	[REDACTED]
Contrôle extérieur	[REDACTED]
Coordonnateur SPS	[REDACTED]
Imprévus et aléas techniques	[REDACTED]
TOTAL	[REDACTED]

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE son Maire, à solliciter une subvention DETR-DSIL 2025 sur une somme totale de [REDACTED]

→ PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES

Travaux de reconstruction du Pont de l'Écure [REDACTED]

Honoraires divers [REDACTED]

TOTAL ESTIMATION H.T [REDACTED]

RECETTES

→ Subvention DETR-DSIL 2025 - 20 % de la dépense H.T [REDACTED]

→ Subvention Programme National des Ponts [REDACTED]

60 % de la dépense H.T

→ Fonds propres de la collectivité [REDACTED]

TOTAL [REDACTED]

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette opération et le plan de financement prévisionnel qui y est associé. Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

→ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES PONTS

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la campagne de dépôt des dossiers de financement des réparations des ouvrages communaux est engagée pour l'année 2025.

Mme le Maire propose de solliciter un subventionnement au titre du Programme National des Ponts, à hauteur de 60 % H.T des travaux de réparation du Pont de l'Écure, soit [REDACTED] auxquels on peut rajouter les prestations suivantes :

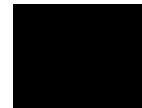
PRESTATIONS H.T	Montant H.T
Estimation des travaux	
Honoraires de Cher Ingénierie des Territoires	
Diagnostic amiante	
Démolition du pont – Entreprise BORDAT	
Levé topographique – Entreprise SOGEFRA	
Mission géotechnique – Entreprise AERYS	
Contrôle extérieur	
Coordonnateur SPS	
Imprévus et aléas techniques	
TOTAL	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, AUTORISE son Maire, à solliciter une subvention auprès des services de l'État – CEREMA dans le cadre du programme National Pont travaux 2023-2025.

→ PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES

Travaux de reconstruction du Pont de l'Écure
Honoraires divers
TOTAL ESTIMATION H.T



RECETTES

→ Subvention DETR-DSIL 2025 - 20 % de la dépense H.T
→ Subvention Programme National des Ponts
60 % de la dépense H.T
→ Fonds propres de la collectivité
TOTAL



Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve cette opération et le plan de financement prévisionnel qui y est associé. Des crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif 2025.

N°9 – CAMÉRAS DE SURVEILLANCE SUR LA VOIE PUBLIQUE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, un fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), a été lancé ; il est destiné à financer la réalisation d'actions dans le cadre d'actions de prévention de la délinquance.

Ce fonds est financé sur le budget général du Ministère de l'intérieur et géré par le Secrétariat général du Comité Interministériel de Prévention de la délinquance et de la radicalisation (SG-CIPDR).

Suite à un récent échange entre la gendarmerie et Mme le Maire et ses adjoints, il a été mené une réflexion tendant à la sécurité des personnes, à la prévention des atteintes aux biens et à la protection des bâtiments publics, sur l'éventuelle implantation de caméras de vidéos-protection sur le territoire du Châtelet, et en particulier, une sur la Place du marché, une à proximité du monument aux morts, une sur la Route de Saint-Amand et peut-être même deux caméras nomades au niveau du Foyer Rural et du lotissement de la Résidence Séniors.

De plus, la caméra implantée au stade municipal pourrait être remplacée car cet équipement est devenu obsolète.

Mme le Maire explique que ces caméras peuvent soit être achetées, soit être louées.

Mme le Maire précise que lorsque les caméras sont achetées, il est possible de solliciter un subventionnement à hauteur de 50 % de la dépense estimée, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ce qui n'est pas, à priori, le cas, en cas de location.

Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'éventuelle implantation, dans un premier temps de trois caméras : Une sur la place du marché – une au carrefour du monument aux morts – une Route de St-Amand-Montrond.

Mme le Maire donne, pour information le coût – en location – de l'installation d'une caméra par la société SECURE SYSTEM, à savoir 237,96 € ttc mensuel.

Monsieur Bruno BOCCANDUSO s'interroge sur l'aspect efficient de l'installation de cet équipement car l'arrestation d'une personne sur la base de ce système de vidéo-surveillance n'est pas fréquente.

Il lui est répondu que cela pourrait peut-être avoir un effet dissuasif et rassurant pour la population. Par ailleurs, cela pourrait faciliter le travail des gendarmes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce dispositif.

Cette option de caméras de vidéo-surveillance va donc être examinée plus en profondeur.

N°10 – RECENSEMENT DE LA POPULATION – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en 2025 du 15 janvier au 15 février.

Mme Estelle PHILIPPON supervisera les opérations.

Ont été nommés par arrêté municipal les deux agents recenseurs suivants qui se déploieront sur le territoire de la commune pour récupérer l'ensemble des données auprès des administrés :

→ Mélanie DUMONTET née le 12.04.1989 à St-Amand-Montrond pour le district n°2

→ Mathieu MÉROT né le 08.11.1990 à Châteauroux pour le district n°1

La rémunération brute des agents recenseurs sera calculée comme suit :

- 1,85 € par bulletin individuel enregistré sur la plateforme INSEE
- 1,20 € par feuille de logement enregistrée sur la plateforme INSEE
- Forfait de 100 € pour chacun des agents recenseurs pour les deux sessions de formation (2 ½ journée)
- Frais de déplacement aux deux sessions de formation indemnisés sur la base des indemnités kilométriques appliquées depuis le 01.01.2022, et en fonction du ou des véhicules utilisés. Il est à noter qu'en cas de co-voiturage, seul le propriétaire du véhicule utilisé pourra être indemnisé.
- Forfait de 100 € pour les frais de transport sur le territoire du Châtelet pour le district n°1
- Forfait de 120 € pour les frais de transport sur le territoire du Châtelet pour le district n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve la proposition de Mme le Maire.

Mme le Maire précise qu'une dotation de l'INSEE sera versée à la commune en compensation partielle des frais engagés au titre du recensement de la population. Son montant vient de nous être communiqué : 1.861 € (mille huit cent soixante-et-un euros).

N°11 – OPÉRATION DE SOLIDARITÉ NATIONALE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection Civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune du Châtelet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal du Châtelet de contribuer à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

Faire un don d'un montant de 100,00 € (cent euros) à La Croix Rouge Française domiciliée 98, Rue Didot – 75694 PARIS CÉDEX 14

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ce soutien à la population de Mayotte, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N°12 – QUESTIONS DIVERSES

→ DÉCISION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES (DGCL) AU TITRE DU TRANSFERT DE L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT VERS LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la régularisation des écritures d'amortissement du service assainissement, une participation de la commune a été inscrite au budget primitif 2024 du service assainissement. Parallèlement à cela, il a été demandé aux services de l'État de se prononcer sur le transfert de l'excédent d'investissement vers la section de fonctionnement (ce qui en principe n'est pas autorisé). Cette procédure aurait l'avantage pour la commune de ne pas verser de participation et de rétablir l'équilibre de la section de fonctionnement du service assainissement.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réponse officielle des services de la Préfecture du Cher, à savoir que la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), en accord avec la Direction Générale des Finances Publiques, dans laquelle il a été décidé d'autoriser la commune du Châtelet à reprendre l'excédent d'investissement en section de fonctionnement de son budget annexe « assainissement » à hauteur de 182.071,76 €.

Cette reprise se traduira comptablement par une opération d'ordre budgétaire donnant lieu à émission d'un mandat de débit du compte 1068 « Autres réserves » (au chapitre 040) et d'un titre au crédit du compte 778 « Autres produits exceptionnels » (au chapitre 042) pour un montant de 182.071,16 €.

Le Conseil Municipal prend acte et entérine cette décision à l'unanimité des voix.

Mme le Maire tient à ajouter que le courrier de réponse officiel de la Préfecture fait état d'une faute que la Commune aurait commise en 2003 en procédant à cette écriture de reprise en section de fonctionnement du montant total des subventions perçues sur un seul exercice dans le cadre de la construction de la station d'épuration alors qu'il aurait fallu l'amortir sur le même nombre d'années que la dépense. Mme le Maire précise que ces écritures avaient été demandées par la Trésorière en poste et que lorsque le Maire de l'époque s'est aperçu de la problématique, ce dernier a demandé immédiatement qu'une régularisation soit opérée : il lui a été répondu par la négative. A chaque changement de Trésorier, ce point a été soulevé et jamais la régularisation n'a pu être initiée jusqu'à notre demande auprès du Conseiller aux décideurs locaux, qui de par sa connaissance pointue dans le domaine financier, a su mettre en œuvre cette longue mais nécessaire régularisation..

Le Conseil Municipal prend acte.

→ INSTALLATION DE LA CPTS DANS LES LOCAUX DU CABINET MÉDICAL OCCUPÉ PAR LES INFIRMIÈRES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que suite au Conseil d'administration du 18 décembre dernier du service de coordination des CPTS Sud-Cher, il nous a été signifié la validation du projet d'ouverture d'une salle de Téléconsultation Assistée au Châtelet dans les locaux du cabinet médical occupés par les infirmières.

Mme le Maire expose que le CPTS Sud Cher prendra en charge l'acquisition du matériel nécessaire ainsi que les coûts afférents, comme suit :

INVESTISSEMENT INITIAL POUR LA PREMIÈRE ANNÉE

→ Achat du chariot, du matériel annexe, des abonnements initiaux, des indemnisations des IDEL et les frais de fonctionnement (abonnement, matériel à usage unique ...)

Pour un coût de 16.000 €

→ Indemnités des IDEL et frais de fonctionnement (abonnement, matériel à usage unique ...)

Pour un coût de 6.500 € par an

Le Conseil Municipal prend acte.

→ FILET DE SÉCURITÉ INFLATION 2023 POUR LES COMMUNES

Mme le Maire rappelle que par l'article 113 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022, il a été mis en place pour 2023 un mécanisme de filet de sécurité inflation pour les communes les plus fragilisées financièrement par la hausse des prix de l'énergie en 2023.

Le décret N°2023-462 du 15 juin 2023 est venu préciser les modalités d'attribution de la dotation et, l'arrêté du 8 novembre 2024, publié le 4 décembre 2024, porte attribution définitive de la dotation et arrête les montants des versements d'acomptes versés fin 2023, au titre du présent dispositif.

Sur la base des comptes 2023, 5178 collectivités sont bénéficiaires de ce soutien de l'État, pour un montant global de 158 M€.

En application de ces principes,

La Collectivité du Châtelet n'est pas éligible au titre du « Filet inflation de 2023 ».

Le Conseil Municipal prend acte.

→ CRÉATION DE L'ASSOCIATION « LA VAGUE D'ÉVÉNEMENTS »

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que Mesdames PLAULT de St-Pierre-Les-Bois et Mme LONGO du Châtelet ont déposé en Mairie les statuts de l'association « LA VAGUE D'ÉVÈNEMENTS » qu'elles viennent de créer au Châtelet. Plusieurs manifestations sont déjà inscrites à leur calendrier telles qu'un marché de producteurs le 15 août 2025 au Châtelet et un réveillon du jour de l'an au Foyer Rural.

Il est demandé à M. Bruno BOCCANFUSO si elles ont déjà pris contact avec le Comité des fêtes puisqu'elles ne disposent d'aucun matériel. Celui-ci leur a dit que le Comité des Fêtes pourrait éventuellement leur prêter ou leur louer du matériel.

→ POMPE DE REFOULEMENT – STATION D'ÉPURATION

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que la nouvelle pompe de la station d'épuration achetée en octobre dernier a déjà été mise à mal.

Un très grand torchon genre foutas de plage a été mis volontairement ou pas dans le réseau d'assainissement ce qui a bloqué la pompe. Il a fallu plus d'une heure pour retirer tous ces déchets du dispositif cranté. Cela aurait pu être très préjudiciable pour la pompe.

Mme le Maire ajoute que ce matin, de nouveau, un torchon a été trouvé dans une pompe.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal s'il ne serait pas opportun d'en informer la population et de leur adresser les photos accompagnées d'une note afin de les sensibiliser sur la problématique de jeter n'importe quoi soit dans les équipements sanitaires individuels, soit dans les égouts.

Il est proposé de déposer une plainte auprès des services de la gendarmerie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve ces dispositions.

→ MISSION DU PATRIMOINE – RÉHABILITATION DE L'ABBAYE DE PUYFERRAND

Mme le Maire rappelle que lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, il avait été évoqué par Mme Marie-Cylia RICHARD, le dépôt d'un dossier de candidature à l'opération MISSION DU PATRIMOINE au titre des travaux de réhabilitation de l'Abbaye de Puyferrand.

Il avait été décidé de solliciter la Fondation du patrimoine afin de savoir comment se déroulait exactement la phase de financement.

La Fondation du Patrimoine nous a répondu qu'en effet, celle-ci peut venir compléter le plan de financement. Toutefois, il semble difficile d'imaginer que la collectivité n'apporte aucune contribution à l'opération. En effet, il s'agit d'un des nombreux critères qui marque l'engagement du porteur de projet. En cas de sélection, l'aide porterait sur l'ensemble du projet présenté, à savoir près de 750.000 € h.t pour le projet déposé.

Dans le cas où tous les travaux ne seraient pas réalisés, l'aide serait revue au prorata.

Le soutien porterait sur le montant h.t puisque la TVA est partiellement récupérée via le FCTVA.

Par ailleurs, il serait nécessaire pour la commune, d'apporter 20 % du montant des financeurs publics en autofinancement et davantage si le financement ne s'équilibre pas avec les aides des partenaires financiers.

Mme le Maire précise que c'est une charge conséquente pour la commune. Il conviendrait de mener une réflexion plus aboutie sur ce projet.

Le Conseil Municipal prend acte.

→ DEMANDE DE M. FABRICE RENARD – PANNEAU « VOIE SANS ISSUE »

M. Fabrice RENARD réitère sa demande de la dernière session, à savoir la pose d'un panneau « Voie sans issue » à l'entrée de sa propriété afin de limiter l'accès des véhicules sur le chemin de l'Abbaye puisque lesdits véhicules sont ensuite contraints de faire demi-tour dans sa cour.

Le nécessaire va être fait rapidement.

→ DEMANDE DE M. THIERRY RENÉ – PANNEAUX BUS

M. Thierry RENÉ demande que les panneaux de transport scolaire soient déplacés sur la Route de St-Amand suite à la création de nouveaux arrêts.

Un agent communal va être dépêché avec M. RENÉ ou M. DESBOIS pour repositionner ledits panneaux. Il conviendrait également de faire l'acquisition d'un panneau « BUS » au lieudit « La Foule »

→ TRANSPORT SCOLAIRE – ENFANT LOUIS CHIRON

Mme SAUZET est informée que malgré plusieurs mails de relance et messages laissés sur le répondeur de M. FOURNIÉ, Vice-Président en charge des transports à la Région, nous n'avons toujours pas obtenu de réponse pour la création du point d'arrêt de Louis CHIRON.

→ DEMANDE DE M. THIERRY RENÉ – RECHARGEMENT DES ACCOTEMENTS A LA BOURGEOISIE

M. RENÉ signale à M. BARRET que M. DESBOIS de la Bourgeoisie souhaiterait que les accotements de la route soient rechargés.

M. BARRET va s'en occuper.

→ DEMANDE DE M. THIERRY RENÉ – TRAVAUX AU BUREAU DE POSTE

M. Thierry RENÉ fait observer qu'il y a une baguette d'angle au pied du muret de la Poste qui s'est détachée. Cela pourrait être dangereux.

La SEM TERRITORIA va en être informée afin que des mesures soient prises à ce niveau.

→ DEMANDE DE MME DOMINIQUE SAUZET - NETTOYAGE DE LA PROPRIÉTÉ DE MME DUBOSC – RUE DES ROUETTES

Mme le Maire informe le Conseil Municipal, que M. TABONE, Commandant de la gendarmerie lui a signifié que :

→ Faute d'une réponse officielle du Notaire,

→ Faute d'avoir identifié les héritiers de la propriété de Feue Mme DUBOSC,

→ Considérant la nécessité absolue de salubrité sur cette propriété,

la commune peut procéder au nettoyage du jardin, ce qui limitera fortement la présence de nuisibles.

Mme Françoise AFFRET se propose de relancer très régulièrement le Notaire de St-Amand-Montrond sur cette affaire qui court depuis plusieurs années.

→ OBSERVATIONS DE MME CHRISTIANE CASSONNET – RETOUR DES PIGEONS A SAINT MARTIAL

Mme Christiane CASSONNET rapporte qu'elle a constaté un retour des pigeons à l'Église Saint Martial.

Il lui est répondu que le responsable du piégeage des pigeons a été hospitalisé sur une longue période et qu'il ne vient que récemment, de reprendre l'opération de piégeage.

→ DEMANDE DE M. PATRICE BARRET – CALENDRIER DES FETES DES ASSOCIATIONS

M. Patrice BARRET souhaiterait renouer avec la traditionnelle réunion des responsables des associations de l'ancien canton du Châtelet afin de concevoir un calendrier des fêtes sur notre territoire pour 2025, et ce afin de limiter les doublons.

Il propose la date du 31 janvier 2025 à 19 h 00 dans la salle des mariages.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 16